

29

Commission permanente
Séance du 27 février 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47647

11 - Mobilités

Travaux sur routes départementales - Maîtrise d'ouvrage externe

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les communes de Trans-la-Forêt, Gahard, Combourg, Dol-de-Bretagne et Saint-Coulomb projettent de réaliser des aménagements en agglomération sur les routes départementales.

Ces projets consistent :

- sur la commune de Trans-la-Forêt, en la réalisation d'un aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la route départementale n° 90 ;
- sur la commune Gahard, en la réalisation d'un aménagement de voirie ainsi qu'un plateau ralentisseur sur la route départementale n° 92 ;
- sur la commune de Combourg, en la création d'une liaison douce sur la route de Rennes au niveau de la RD n° 795 ;
- sur la commune de Dol-de-Bretagne, en la réalisation d'un aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la route départementale n° 155 ;
- sur la commune de Saint-Coulomb, en la réalisation d'un aménagement d'un plateau ralentisseur au niveau de la route départementale n° 355.

Les conventions jointes en annexe, définissent les conditions administratives, techniques et financières de réalisation de ces aménagements.

Ces projets n'ont pas d'incidence financière pour le Département.

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les communes de Trans-la-Forêt, Gahard, Combourg, Dol-de-Bretagne et Saint-Coulomb, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président de signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231084

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation